



**Arrêté abrogeant l'arrêté préfectoral du 14 janvier 2020  
imposant des mesures d'urgence à la société AGORA suite  
à l'incident survenu le 9 novembre 2019 sur son site de Noyon**

LE PRÉFET DE L'OISE  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Officier de l'ordre national du Mérite

- Vu le code de l'environnement, et notamment les livres I<sup>er</sup> et V des parties législative et réglementaire ;
- Vu le décret du 11 octobre 2017 portant nomination de M. Louis Le Franc, préfet de l'Oise ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 5 août 1993 autorisant la société Coopérative Agricole Régionale Groupe de l'Oise – CARGO à poursuivre l'exploitation des installations sises à Noyon ;
- Vu le récépissé du 3 septembre 2010 donnant acte à la société AGORA de la déclaration de changement de dénomination sociale du site de Noyon ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 14 janvier 2020 imposant des mesures d'urgence à la société AGORA à Noyon suite au sinistre survenu le 9 novembre 2019 ;
- Vu les constats de la visite de l'inspection des installations classées du 13 novembre 2019 nécessitant des mesures d'urgence ;
- Vu le rapport de visite de l'inspection des installations classées en date du 13 novembre 2019, faisant état des constats de la visite du 13 novembre 2019 ;
- Vu les documents remis au cours de la visite d'inspection du 15 novembre 2019 répondant de manière détaillée aux prescriptions de l'arrêté de mesures d'urgence susvisé ;
- Considérant que la société AGORA exploite une installation de stockage de céréales sur la commune de Noyon ;
- Considérant qu'un sinistre est survenu le 9 novembre 2019 sur le site de la société AGORA à Noyon, au niveau d'une des deux cellules du silo D ;
- Considérant que la cause de l'événement a été établie : l'effondrement de la cellule D2 est dû à un vieillissement de la structure métallique ;
- Considérant que la cellule n°1 du silo D a été vidée et que sa structure, identique à celle de la cellule D2 qui s'est effondrée, a fait l'objet d'un contrôle et d'un renforcement par cerclage ;
- Considérant que les 4 500 tonnes de blé déversées au sol, les débris de la structure effondrée et autres déchets générés par les travaux de remise en état ont été évacués en totalité vers des filières autorisées ;
- Considérant qu'un contrôle exhaustif des structures de chacune des cellules a été effectué préalablement à toute nouvelle opération d'ensilage avec transmission des justificatifs de réalisation des diagnostics et des travaux éventuels ;
- Sur proposition du directeur départemental des territoires de l'Oise,

## ARRÊTE

**Article 1** – Les dispositions de l'arrêté préfectoral du 14 janvier 2020 imposant des mesures d'urgence à la société AGORA suite à l'incident survenu le 9 novembre 2019 sur son site de Noyon, sont abrogées.

**Article 2** – Un extrait du présent arrêté est affiché en mairie de Noyon pendant une durée minimum d'un mois et une copie du présent arrêté est déposée aux archives de la mairie pour être mise à disposition de toute personne intéressée.

Le maire de Noyon fait connaître, par procès-verbal adressé au préfet de l'Oise, l'accomplissement de cette formalité.

L'arrêté est publié sur le site internet « Les services de l'État dans l'Oise » à la rubrique installations classées au titre du mois de signature concerné, à savoir :

<http://www.oise.gouv.fr:Politiques-publiques/Environnement/Les-installations-classees/Par-arretes>.

**Article 3** - La présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction.

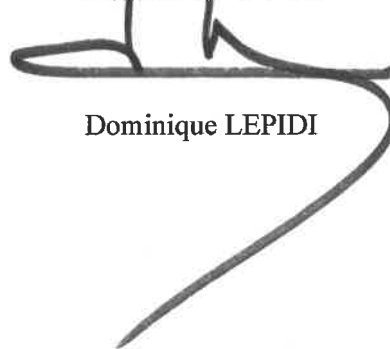
Elle peut être déférée au Tribunal administratif d'Amiens 14 rue Lemerchier 80011 Amiens, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 4** - Le secrétaire général de la préfecture de l'Oise, le sous-préfet de Compiègne, le maire de Noyon, le directeur départemental des territoires de l'Oise, le directeur régional de l'environnement de l'aménagement et du logement de la région Hauts-de-France, l'inspecteur de l'environnement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Beauvais, le 06 MARS 2020

Pour le préfet,  
et par délégation  
le Secrétaire Général



Dominique LEPIDI

### Destinataires

Société AGORA

Monsieur le Sous-préfet de Compiègne

Monsieur le Maire de Noyon

Monsieur le Directeur régional de l'environnement de l'aménagement et du logement de la région Hauts-de-France

Monsieur le Chef de l'unité départementale de l'Oise de la direction régionale de l'environnement de l'aménagement et du logement de la région Hauts-de-France

Monsieur le Directeur départemental des services d'incendie et de secours